



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 7 septembre 2021

**ARRETE FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT
DES CANDIDATURES A L'ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
ET DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LOCALES ASSOCIÉES DE
L'ARTOIS ET DU LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code électoral ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises concernant les modalités d'élection, d'une part, des membres des chambres de commerce et d'industrie et, d'autre part, des juges des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-50 en date du 30 août 2021 accordant délégation de signature ;

Vu la circulaire (N° NOR : PME112117366C) du 22 juin 2021 du ministre délégué auprès de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture du département où est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie locale.

Les déclarations de candidatures au mandat de membre de la chambre de région Hauts-de-France associé au mandat de la chambre locale de l'Artois ou du Littoral Hauts-de-France, ou les déclarations de candidatures au mandat de la seule chambre locale de l'Artois ou du Littoral Hauts-de-France, doivent être déposées à la préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et des associations – rue Ferdinand Buisson à Arras.

Article 2 :

Les déclarations de candidature sont recevables :

- du jeudi 23 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30 ;
- et le jeudi 30 septembre 2021 de 9 h à 12 h.

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement auprès du bureau des élections et des associations par téléphone au 03 21 21 21 54 ou 03 21 21 21 64, ou par courriel à l'adresse pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr, pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la commission d'organisation des élections.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Jean RICHERT

